

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC137

OBJET : CENTRE CULTUREL LE POLARIS - REDACTION D UN RVRAT SUITE TRAVAUX

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que dans le cadre de modifications de cloisons intérieures au Polaris, la ville a l'obligation réglementaire de réceptionner ces travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire établir par un bureau de contrôle un Rapport de Vérification Réglementaire après Travaux (RVRAT),

CONSIDERANT que le bureau de contrôle APAVE LYON RIVE DROITE (BATIMENT), 4 rue des Draperies, 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR est agréé et compétent pour réaliser cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier une mission de vérification réglementaire après travaux à APAVE LYON RIVE DROITE (BATIMENT), 4 rue des Draperies, 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1 380,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au chapitre 23 fonction 30 compte 2313 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.